



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

Christèle ANCIAUX

AIX-LES-BAINS

Marina FERRARI

AIX-LES-BAINS

Christophe MOIROUD

AIX-LES-BAINS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

AIX-LES-BAINS

Nicolas VAIRYO

BOURDEAU

Jean-Marc DRIVET

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Bruno MORIN

LE BOURGET-DU-LAC

Marie-Pierre FRANÇOIS

GRESY-SUR-AIX

Patrick POURCHASSE

GRESY-SUR-AIX

Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUL. 2020

Affichée le : 30 JUL. 2020

Visée le : 30 JUL. 2020

INTERCOMMUNALITE

Représentation de Grand Lac auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est membre de l'association « Agence Alpine des Territoires », dénommée « AGATE ».

L'Agence a pour vocation d'intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, du numérique, de l'énergie, du tourisme, du développement territorial, de la gestion locale, du génie urbain, de la mobilité et des transports, des paysages, de la formation des élus et de l'environnement, ainsi que de la coopération transfrontalière. Elle prend en compte les objectifs de développement durable des territoires, de cohérence et de solidarité territoriale.

Elle permet :

- la réalisation de tous travaux et actions permettant l'élaboration de tous projets de territoire, d'aménagement ou d'urbanisme, notamment d'observation, de réflexion, de suivi des évolutions territoriales et de prospective,
- la réalisation de tous travaux permettant l'accompagnement de politiques publiques et de projets portés par les collectivités locales ou les acteurs socio-professionnels des territoires,
- la réalisation de tous travaux ou actions concourant à l'organisation des collectivités locales et à leur fonctionnement.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, d'initiatives, de conseils et de formations.

Conformément à ses statuts, et suite au renouvellement du mandat, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter Grand Lac à l'assemblée générale d'AGATE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection d'Olivier ROGNARD en tant que délégué titulaire et de Michel FRUGIER en tant que délégué suppléant pour représenter Grand Lac auprès d'AGATE.

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

STATUTS APPROUVES PAR LE COMITE DIRECTEUR EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017

MODIFICATION STATUTAIRES VALIDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2018

Article 1er – Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application.

Article 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : « Agence Alpine des Territoires ». Elle pourra être désignée par le sigle « AGATE ».

Article 3 – Objet

L'Agence a pour objet, dans un cadre partenarial :

- la réalisation de tous travaux et actions permettant l'élaboration de tous projets de territoire, d'aménagement ou d'urbanisme, notamment d'observation, de réflexion, de suivi des évolutions territoriales et de prospective,
- la réalisation de tous travaux permettant l'accompagnement de politiques publiques et de projets portés par les collectivités locales ou les acteurs socio-professionnels des territoires,
- la réalisation de tous travaux ou actions concourant à l'organisation des collectivités locales et à leur fonctionnement.

Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, du numérique, de l'énergie, du tourisme, du développement territorial, de la gestion locale, du génie urbain, de la mobilité et des transports, des paysages, de la formation des élus et de l'environnement, ainsi que de la coopération transfrontalière.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, d'initiatives, de conseils et de formations et s'appuiera sur une instance de dialogue dans les conditions prévues à l'article suivant.

Elle prend en compte les objectifs de développement durable des territoires, de cohérence et de solidarité territoriales.

Elle est admise à effectuer toutes les actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Article 4 – Instance de dialogue

L'association s'appuiera sur une instance de dialogue départementale qu'elle animera en son sein.

Cette instance alimentera les réflexions de l'association à la demande de cette dernière et contribuera à la mise en œuvre de la concertation territoriale.

L'Instance de dialogue désignera parmi ses membres un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

La composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Instance de dialogue seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre d'un règlement intérieur.

Article 5 – Sièg

L'association a son sièg à : Bâtiment l'Evolution – 25 rue Jean Pellerin – 73000 Chambéry.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 – Membres

L'association se compose de membres répartis en quatre collèges :

- 1^e Collège : Le Département de la Savoie
- 2^e Collège : Les Communautés d'Agglomérations, les structures de territoires et/ou porteuses de SCoT, les communautés de communes de plus de 20.000 habitants de Savoie
- 3^e Collège : Les communes de Savoie et leurs groupements (à l'exception des communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 20.000 habitants)
- 4^e Collège : Les membres partenaires impliqués au moins dans l'un des domaines d'intervention de l'association.

Article 8 – Acquisition et perte de la qualité de membre

La qualité de membre s'acquiert par l'acquittement de la cotisation selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

Le refus d'admission d'un membre de l'association par le Conseil d'Administration n'a pas à être motivé.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ou le retrait notifié(e) par lettre recommandée au Président de l'association,
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration, le membre ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

Article 9 – Cotisations - Ressources

9.1 Cotisations

Les membres de l'association contribuent à la vie de l'association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

9.2 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations annuelles,
- des subventions publiques,
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir,
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les organes dirigeants de l'association se composent :

- d'une assemblée générale,
- d'un conseil d'administration,
- d'un bureau.

Article 11 – Réunions et délibérations de l'Assemblée Générale

11.1

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion et les personnes qualifiées visées à l'Article 13.1. Chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative. Chaque personne qualifiée dispose d'une voix consultative.

Chaque membre adhérent peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir. Un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

11.2

L'assemblée se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de l'association ou sur la demande d'un tiers de ses membres. Son ordre du jour est arrêté par le Président de l'association. La convocation est adressée à chaque membre de l'assemblée, au moins 10 jours à l'avance, par courrier postal ou par voie électronique. Elle contient l'ordre du jour.

11.3

L'assemblée se réunit au siège de l'association ou tout autre lieu fixé dans la convocation.

11.4

L'assemblée est présidée par le Président de l'association ou à défaut par un Vice-président.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'assemblée.

L'assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres à voix délibérative présents ou représentés.

Les votes par correspondances sont interdits.

Les délibérations des membres sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le secrétaire.

Article 12 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- définir les orientations de l'association,
- approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible,
- approuver le rapport des comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

Article 13 – Conseil d'Administration

13.1 Composition

Le Conseil d'Administration se compose de :

1^e collège :

- 8 représentants du Département désignés par le Conseil Départemental en son sein.

2^e collège :

- Un représentant pour chaque membre du collège désigné au sein des instances délibérantes de ces membres.
Étant précisé qu'en cas d'empêchement ou d'absence, ce représentant pourra donner mandat de le représenter à un autre membre de son instance délibérante pour siéger à une réunion du Conseil d'Administration.

3^e collège :

- 8 représentants titulaires désignés par la Fédération des Maires de Savoie en veillant à assurer une représentativité équilibrée des territoires de la Savoie, du type (communes, intercommunalités) et de la taille de collectivité.
La Fédération des Maires de Savoie veillera à ne pas désigner comme représentants des élus appelés à siéger au titre du 2^e collège.

4^e collège : 10 administrateurs

- deux Représentants de l'instance de dialogue désignés par elle en son sein (ou leur représentants désignés par eux),
- le Président de SMBT (ou son représentant désigné par lui),
- le Président d'Auvergne Rhône Alpes Tourisme (ou son représentant désigné par lui),
- le Président de l'UDOTSI (ou son représentant désigné par lui),
- le Président de Savoie Nordic (ou son représentant désigné par lui),
- le Président du CEN 73 (ou son représentant désigné par lui),
- le Président de la FOL 73 (ou son représentant désigné par lui),
- le Président de la Fédération des centres sociaux (ou son représentant désigné par lui),

- le Président de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (ou son représentant désigné par lui),
- le Président de l'ADISES (ou son représentant désigné par lui).

En cas de retrait de l'association, de dissolution ou de changement de vocation de l'une des structures mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra coopter un nouveau membre en remplacement.

Seront également invitées au Conseil d'Administration, les personnes qualifiées suivantes :

- le Préfet de la Savoie (ou son représentant désigné par lui),
- le Président de l'Université (ou son représentant désigné par lui),
- un représentant de la Région Auvergne Rhône Alpes désigné par elle,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie (ou son représentant désigné par lui),
- le Président de la Chambre des Métiers (ou son représentant désigné par lui),
- le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (ou son représentant désigné par lui),
- un représentant des bailleurs sociaux coopté par le Conseil d'Administration (ou son représentant désigné par lui),
- le Président de l'EPFL (ou son représentant désigné par lui),
- le Président du CAUE de la Savoie (ou son représentant par lui),
- les députés et sénateurs de la Savoie.

Le Conseil d'Administration pourra décider, au regard notamment de l'évolution des domaines d'intervention de l'association, de désigner de nouvelles personnes qualifiées appelées à siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

13.2

La durée des fonctions de membre du Conseil d'Administration est fixée à 6 ans. Les membres du Conseil sortants sont rééligibles.

13.3

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par l'atteinte du délai de 6 ans, par la démission, par le retrait ou l'exclusion du membre qu'il représente, par le retrait de la désignation par l'autorité dont il dépend ou pour les élus, lors de chaque renouvellement électoral, étant précisé que pour ces derniers leur mandat prend fin de manière effective lors de la désignation de leur successeur.

Article 14 – Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

14.1

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président de l'Association, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an ou si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres du conseil à voix délibérative.

Les convocations sont adressées au plus tard 10 jours à l'avance par courrier ou courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres du conseil qui ont demandé la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres participant à la réunion.

14.2

Le conseil peut délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Chaque membre du conseil représentant les 1^e, 2^e, 3^e et 4^e collèges dispose d'une voix délibérative. Les personnes qualifiées ont voix consultative.

Tout membre du Conseil, absent ou empêché, peut donner par écrit un mandat à un autre membre du Conseil de le représenter à une réunion étant précisé qu'un membre à voix délibérative ne peut donner mandat qu'à un autre membre à voix délibérative.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres à voix délibérative présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de l'association est prépondérante.

Article 15 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les statuts.

Il autorise le président de l'Association à agir en justice.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et prépare le budget qui sera soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Directeur.

Article 16 – Bureau

16.1

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres à voix délibérative, un Président de l'association, trois Vice-présidents au maximum, un Trésorier, un Trésorier Adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint qui forment le Bureau, en veillant à assurer une représentation équilibrée des quatre collèges.

16.2

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 6 années et sont immédiatement rééligibles. Toutefois, leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Conseil d'Administration.

Article 17 – Attributions du Bureau et de ses membres

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président de l'association.

Le Président de l'association représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a qualité pour faire ouvrir au nom de l'association tous les comptes en banque, pour ester en justice, consentir toute transaction et signer tout contrat y afférant. Il prend tous les engagements financiers à l'égard des tiers dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles ou, à défaut, en requérant l'accord du Conseil d'Administration. Il établit des délégations au Directeur.

Le Vice-président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il procède ou fait procéder au paiement des sommes dues. Il établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente en Assemblée Générale annuelle.

Article 18 – Directeur

Le Directeur est nommé par le Président de l'association après avis du Bureau. Ses fonctions prennent fin dans les mêmes conditions.

Le Directeur exerce ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Président de l'association notamment pour la passation des contrats, le recrutement et la direction du personnel sur lequel il a autorité, l'organisation et l'animation des travaux confiés à l'association.

Article 19 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 20 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par le Conseil d'Administration. Le Conseil ne délibère valablement, sur première convocation, que si la moitié au moins des membres qui le composent est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué, avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la première réunion. Lors de cette seconde réunion, le conseil peut délibérer valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 21 – Dissolution

21.1

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens. Il délibère et adopte ces résolutions dans les mêmes conditions précisées à l'Article 19 des présentes.

21.2

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs liquidateur(s) chargé(s) des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, le Conseil d'Administration se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Article 22 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

La Présidente,

Un membre du Comité Directeur,

Madame Marie Claire BARBIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Représentation de Grand Lac auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE)

Date de transmission de l'acte : 30/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2020

Numéro de l'acte : d3331 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200728-d3331-DE

Date de décision : 28/07/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)